



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gardiens de la paix

Question écrite n° 110476

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de certaines personnes ayant déposé auprès du secrétariat général pour l'administration de la police un dossier de candidature pour le concours de gardien de la paix. Les dossiers ont été retournés au motif que le baccalauréat, obtenu en République centrafricaine, comportait la mention du rectorat « peut se comparer au baccalauréat français » et non pas le terme « équivalent » nécessaire à la validation de ce diplôme. L'accès à la salle d'examen a donc été refusé à ces candidats. Cette situation cause un tort injustifié à de nombreux candidats lors de leur inscription à des concours administratifs. Il le remercie des éléments d'information qu'il pourra lui indiquer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110476

Rubrique : Police

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12060